

# Déclaration commune

Tous les droits humains  
pour toutes et tous,  
un idéal à poursuivre  
avec détermination !



Dans le cadre de la préparation des célébrations du cinquantenaire de la proclamation de la *Déclaration universelle*, la Ligue des droits et libertés a réuni les représentantes et représentants de diverses organisations québécoises qui ont convenu de marquer cet anniversaire par une déclaration conjointe réaffirmant leurs valeurs, décrivant leur bilan commun de l'évolution des droits humains ici et dans le monde depuis 50 ans, et exprimant leurs engagements communs dans la poursuite de l'idéal proposé par cette proclamation et la *Déclaration universelle*.

## A) NOS ORIENTATIONS COMMUNES

1. Nous, les organisations signataires de la présente, réaffirmons notre soutien :
  - a) à la proclamation<sup>1</sup> de la *Déclaration universelle*, à l'ensemble des droits humains qu'elle énonce de même qu'à l'idéal qu'elle propose;
  - b) au principe de l'universalité<sup>2</sup> des droits humains;
  - c) au principe de l'indivisibilité des droits humains: la libération de la terreur et de la misère annoncée par la *Déclaration universelle* oblige à lier très étroitement les droits économiques, sociaux et culturels aux droits civils et politiques; tous sont indissociables et interdépendants; le sous-développement, la faim et la misère sont des violations structurelles des droits humains de celles et ceux qui en sont victimes;
  - d) au principe de solidarité à la base de la *Déclaration universelle*: défendre ces droits pour toutes et tous est, en effet, une responsabilité qui incombe aux citoyennes et citoyens, à leurs organisations représentatives, aux États et à la communauté internationale; solidarité sociale et solidarité internationale sont essentielles à la promotion, à la défense et la protection des droits humains de même qu'à la reconnaissance de la primauté de l'être humain dans la société; c'est dans la défense des droits des autres que l'on peut le mieux assurer la protection des siens;
  - e) à cette conception des droits humains qui les érigent au rang d'une limite incontournable pour tout pouvoir politique, économique, social, militaire, médiatique, scientifique, technologique ou religieux;
  - f) à la nécessité de lier étroitement démocratie, développement et droits humains en reconnaissant la primauté des droits humains.
2. Par conséquent, nous nous opposons fermement aux courants qui :
  - a) font de la liberté du marché et de la liberté économique la condition à la fois nécessaire et suffisante à la jouissance des droits humains;
  - b) opposent les droits sociaux, économiques et culturels aux droits civils et politiques et nient les uns au bénéfice des autres;
  - c) invoquent les spécificités culturelles pour nier l'universalité des droits.

## NOTES

- 1 Voici le texte intégral de cette résolution de l'ONU :  
"L'assemblée générale proclame la présente *Déclaration universelle des droits de l'homme* comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction".
- 2 Tout l'édifice des droits humains reposant sur le principe de l'égalité de dignité de tous les êtres humains, ils doivent appartenir à tous les êtres humains, à chaque femme, à chaque homme et à chaque enfant où qu'ils vivent.



### 3. De plus, nous déplorons :

- a) que les droits sociaux<sup>3</sup> ne bénéficient d'aucune protection ou d'une protection presque symbolique même dans les pays dits développés et démocratiques;
- b) que, malgré les progrès enregistrés, les droits humains soient menacés par des phénomènes qu'ils entendaient combattre et par de nouveaux glissements majeurs communs à la majorité des États et à la communauté internationale.

## **B) NOTRE BILAN COMMUN DES PREMIERS 50 ANS DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE**

### 1. Nous nous réjouissons des progrès les plus significatifs réalisés depuis la proclamation de la *Déclaration universelle* :

- a) l'adoption internationale de pactes et conventions<sup>4</sup> visant à donner effet à la *Déclaration universelle*;
- b) la ratification de ces Pactes et Conventions par de nombreux États membres de l'ONU (Organisation des Nations Unies);
- c) le développement de rapports plus structurés entre l'ONU et les ONG (organisations non gouvernementales);
- d) la volonté manifeste d'un grand nombre d'ONG de lier le développement et les droits humains;
- e) les efforts de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'avancement de l'éducation et de la science), de plusieurs institutions et ONG en matière d'éducation aux droits humains;
- f) la création, par plusieurs États, d'instruments indépendants visant à assurer la protection des droits humains<sup>5</sup>;
- g) l'adoption<sup>6</sup>, par plusieurs États, de déclarations nationales des droits humains, de Conventions continentales ou régionales des droits ou de Chartes des droits<sup>7</sup> (à qui ils confèrent, à l'occasion, une portée constitutionnelle ou quasi constitutionnelle) et la création de mécanismes de recours divers<sup>8</sup>;

## **NOTES**

**3** Dans ce champ, on retrouve, notamment, le droit à la sécurité sociale, le droit au travail, le droit au libre choix de son travail; le droit à des conditions équitables de travail et de rémunération, le droit à la protection contre le chômage, le droit à la syndicalisation, le droit à la libre négociation collective, le droit de grève, le droit à l'éducation, le droit aux services de santé et aux services sociaux, le droit à l'égalité dans l'accès à la justice, le droit au logement, le droit à la culture et au loisir.

Ces droits sont parfois pervertis (détournés de leur finalité) par la volonté de contrôle social des appareils gouvernementaux ou médicaux.

Généralement, les personnes qui vivent des problèmes de santé mentale dans les pays développés n'ont accès gratuitement qu'à des services de santé proposés par la biopsychiatrie.

**4** Le *Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels* (1966), le *Pacte international sur les droits civils et politiques* (1966), la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* (1965), la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes* (1979), la *Convention sur les droits des enfants* (1989), la *Convention contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* (1984), la *Déclaration sur l'élimination de la violence envers les femmes* (1994).

Il faut environ dix ans pour qu'un tel acte international soit l'objet de ratifications suffisantes pour son entrée en vigueur.

**5** Dans certains cas, il s'agit d'ombudsmans qui ont un pouvoir d'intervention en matière d'emprisonnements illégaux. Dans d'autres cas, comme au Québec, il s'agit d'institutions ayant un pouvoir d'intervention plus large au bénéfice des droits des citoyennes et citoyens.

**6** Presque partout, ces instruments sont largement insuffisants en matière de protection des droits économiques, sociaux et culturels.

Ils s'arrêtent au seuil de l'élaboration, de l'adoption ou de la ratification suffisante de son volet "charte sociale". La *Charte canadienne des droits et libertés* ne les mentionne pas. La *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* est très timide en regard des droits économiques, sociaux et culturels. Celle-ci ne leur accorde qu'une protection de seconde zone. Dans la *Charte québécoise*, ces droits ne jouissent pas de la suprématie accordée aux droits civils et politiques et demeurent assujettis aux lois en vigueur. Cette même *Charte* n'ouvre aucun droit de recours à la suite de leur violation.

**7** Au Canada et au Québec, il a fallu vivre les horreurs de l'application de la Loi des mesures de guerre en 1970 avant que les gouvernements qui avaient utilisé ce recours ne se décident à accorder une protection aux droits et libertés de la personne.

**8** L'efficacité de ces recours demeure inégale et insuffisante et l'égalité d'accès à ces recours n'est pas souvent assurée.

- h) l'adoption, par plusieurs pays, de mesures qui favorisent la reconnaissance et le respect de l'égalité entre les sexes<sup>9</sup>;
- i) la décolonisation, notamment, dans les continents asiatiques et africains;
- j) la fin de l'apartheid;
- k) des avancées réalisées dans la reconnaissance de l'égalité et de la dignité des personnes handicapées en plusieurs pays développés<sup>10</sup>;
- l) la progression internationale du mouvement pour la défense des droits des personnes psychiatisées;
- m) le développement du mouvement pour la défense des droits des personnes en détention;
- n) les progrès du mouvement pour l'égalité sans discrimination sur la base de l'orientation sexuelle;
- o) un fort mouvement de pression en faveur de la reconnaissance internationale des droits des peuples autochtones et la volonté de la communauté internationale de dégager, enfin, un consensus sur une déclaration internationale les concernant<sup>11</sup>;
- p) la vigueur, notamment en Amérique latine, du mouvement pour la protection des enfants de la rue, trop souvent victimes d'assassinats, de disparitions, du commerce de leur personne ou de leurs organes;
- q) la force montante du mouvement international pour la protection des enfants contre le travail abusif et dégradant, contre leur exploitation sexuelle, contre leur utilisation comme soldats, contre leur médicalisation abusive et pour la limitation de leur travail<sup>12</sup>;
- r) la montée du mouvement contre l'impunité des crimes contre l'humanité ou des violations massives et graves des droits humains;
- s) l'enracinement significatif du mouvement pour les droits humains<sup>13</sup>: un acquis des plus substantiels de ce demi-siècle réside dans la multiplicité et la diversité des organisations de défense des droits humains, ici même et partout dans le monde, et dans la formation de vastes regroupements nationaux, régionaux, continentaux et internationaux de telles organisations, de divers réseaux de communication entre ces organisations elles-mêmes et entre ces organisations et les pouvoirs publics de même que des grands réseaux orientés vers l'action internationale urgente.

Tous ces progrès, même lorsqu'ils demeurent fragiles, sont le résultat de luttes sociales significatives, d'abord enracinées dans les milieux progressistes de plusieurs pays et ensuite soutenues par la communauté internationale grâce à l'action des ONG et à celle des États les plus sensibilisés. Ils sont les fruits de la solidarité sociale et de la solidarité internationale.

## NOTES

**9** Mais cette reconnaissance n'est pas toujours effective dans tous les domaines. La persistance de l'inégalité salariale, la féminisation de la pauvreté et la violence faite aux femmes sont des manifestations universelles de ces limites. Dans certaines sociétés, l'idée que les femmes puissent jouir des mêmes droits que les hommes n'est pas totalement acceptée. Elle est parfois farouchement combattue, notamment au nom des traditions culturelles.

**10** Ailleurs, les progrès sont moins palpables. Dans les pays développés, les progrès réalisés sont fragilisés par le nouvel économisme centré sur la compétitivité.

**11** Mais il faut déplorer l'opposition persistante du Canada à la reconnaissance internationale des peuples autochtones et de droits spécifiques découlant de cette reconnaissance.

**12** La limitation du travail des enfants demeure confrontée aux difficultés liées à la misère des familles de ces enfants, particulièrement dans le Tiers-Monde.

**13** En plusieurs pays, les droits humains ne sont pas reconnus et protégés minimalement. Dans bon nombre de ces pays, les mouvements d'opposition les plus structurés sont souvent les mouvements pour la promotion et la défense des droits humains.

2. Cinquante ans après la promulgation de la Déclaration et malgré les progrès réalisés depuis, nous rappelons que les anciennes menaces aux droits humains sont toujours présentes :

- les guerres et violences;
- la faim et la misère;
- la distribution injuste des richesses dans le monde et dans notre société;
- les diverses formes de rejet de l'autre;
- les fanatismes et intégrismes religieux;
- le maintien de la discrimination généralisée à l'égard des femmes dans plusieurs régions du monde;
- l'exclusion des personnes étiquetées comme malades mentales et le recours à des pratiques psychiatriques inhumaines contre la volonté des personnes concernées.

3. Pire, nous constatons et déplorons l'amplification de certaines de ces menaces :

- a) Loin de s'atténuer, les inégalités sociales<sup>14</sup> croissent rapidement, depuis plus de vingt ans, entre les pays dits en voie de développement et les pays riches et au sein de chacune des sociétés. Les pays riches s'approprient une part croissante de la nouvelle richesse créée<sup>15</sup> et, au sein de ceux-ci, la concentration de la richesse se poursuit à un rythme accéléré<sup>16</sup>. Au point où la misère s'accroît dans le Tiers-Monde<sup>17</sup> et la pauvreté progresse et s'approfondit même dans les pays riches<sup>18</sup>.
- b) Avec la multiplication des conflits dits de basse intensité, l'émergence de nouveaux régimes autoritaires et la montée des courants intolérants, la répression (assassinats, disparitions, emprisonnements arbitraires), qui frappe durement les populations, notamment les femmes, et plus particulièrement les militantes et militants pour les droits humains et les journalistes, s'accroît dans plusieurs pays.
- c) L'expansion de l'intégrisme religieux, qui prône la négation de certains droits humains des citoyennes et citoyens, plus particulièrement des femmes, est très inquiétante. Malgré certaines victoires sur le racisme institutionnel, le double rejet de ce qu'il y a d'universel dans l'être humain et de l'altérité ou de la différence n'est pas vaincu pour autant : à preuve, le nettoyage ethnique pratiqué à grande échelle en ex-Yougoslavie, les horreurs génocidaires récentes au Rwanda et dans l'ex-Zaïre-Congo<sup>19</sup>, la montée d'une droite raciste en plusieurs pays. Même dans les sociétés qui ont une longue histoire démocratique, on peut constater une montée du courant intolérant (en Europe, aux États-Unis et au Canada). Des conflits de nature politique opposant des nationalismes non conciliés deviennent, même au Canada, des ferments inquiétants d'intolérance.
- d) De nouvelles formes d'esclavage<sup>20</sup> apparaissent et se développent 150 ans après son abolition.
- e) De nouvelles formes de contrôle social<sup>21</sup>, visant à agir sur l'esprit et le corps des personnes contre leur volonté, se développent.

## NOTES

**14** Ces inégalités sociales croissantes sont, notamment, le fruit de la réorganisation internationale du travail au seul profit des entreprises multinationales et de l'effritement programmé de la société salariale.

Celle-ci se manifeste par la diminution importante du pourcentage des emplois salariés et de l'emploi régulier à temps plein et par l'augmentation parallèle rapide de l'emploi autonome, de l'emploi à temps partiel et des diverses formes d'emploi précaire. Ces mêmes facteurs contribuent à la réduction du droit à la syndicalisation et des droits corollaires de même qu'à l'affaiblissement du mouvement syndical.

**15** Dans son ensemble, la planète est six fois plus riche aujourd'hui qu'en 1960. En 1960, son produit intérieur brut total atteint 4 000 milliards US\$; en 1993, il est de 23 000 milliards US\$.

Or, les pays industrialisés, qui ne représentent que 20% de la population mondiale, ont assuré 80% de ces 23 000 milliards US\$. (source : Analyse de la situation, SPQ, février 1998)

**16** De plus, 358 milliardaires possèdent plus, en valeur, que le revenu accumulé des 45% d'habitants les plus pauvres de la planète. (même source que données précédentes)

**17** M. Speth, administrateur du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), exprime ainsi la dégradation de la situation :

« Dans plus d'une centaine de pays, le revenu par habitant est aujourd'hui plus bas qu'il ne l'était il y a quinze ans. En clair, 1,6 milliard d'individus vivent plus mal qu'au début des années 1980 ». (même source que données précédentes)

**18** Au Québec, depuis la fin des années 1970, on observe un fléchissement important et persistant de la croissance du revenu. Au cours des années 1990, on remarque même une baisse généralisée des revenus en pleine période de croissance :

➤ si, en 1976, un parent unique vivant avec un enfant devait travailler 41 heures par semaine au salaire minimum pour atteindre un revenu équivalant au seuil de pauvreté, en 1993, cette personne doit travailler 73 heures pour y arriver;

➤ alors que le coût de la vie a augmenté de 202% entre 1975-76 et 1995-96, la prestation moyenne à l'aide sociale n'a augmenté que de 0,8%;

➤ en 1996, plus de 1 personne sur 5 vivait dans la pauvreté : 1 492 000 personnes, dont 50 % des personnes vivant seules; 1 famille sur 5; 2 familles monoparentales sur 3; 1 enfant sur 5; 1 femme âgée sur 3; 1 Montréalais sur 3. (même source que données précédentes)

**19** Le 50<sup>e</sup> anniversaire de la *Déclaration universelle* coïncide pourtant avec le 50<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la Convention sur la répression du crime génocidaire (9 décembre 1948).

**20** Des enfants sont littéralement vendus pour permettre à la famille d'échapper à une dette.

**21** La médication massive des populations à risque social élevé en fait partie.

- f) L'incapacité apparente de la communauté internationale de prévenir les génocides et massacres délibérés, de punir les principaux responsables de ces crimes et d'intervenir efficacement pour protéger les populations menacées cautionne la commission de tels crimes. De même, la complaisance des États dits démocratiques à l'égard de régimes particulièrement autoritaires qui nient les droits humains constitue une forme de reconnaissance internationale de la légitimité de leur action.
- g) Le courant visant à limiter le droit de refuge et à resserrer les droits de recours des personnes réclamant le statut de réfugié constitue une menace grandissante contre les droits humains.
4. De plus, nous constatons et déplorons que les droits humains sont maintenant confrontés à de nouvelles menaces structurelles :
- a) Le néolibéralisme traverse à la fois la communauté et les institutions internationales et les sociétés et institutions nationales en imposant la compétitivité<sup>22</sup> comme seule valeur structurant le développement économique, social et culturel et cherchant à assujettir les souverainetés nationales et les démocraties aux diktats des milieux financiers et des grandes entreprises multinationales. L'engagement manifeste des États envers le libre marché et la liberté économique constitue, à sa face même, une négation de l'équilibre interne de la *Déclaration universelle*<sup>23</sup>. L'OCDE (Organisation pour la coopération et le développement économiques), dans les négociations secrètes projet d'Accord multilatéral sur l'investissement (l'AMI), semblait vouloir pousser encore plus loin cette contradiction par l'élaboration d'une véritable charte internationale des droits de l'investisseur ayant une portée contraignante pour les États<sup>24</sup>. En construisant un nouvel ordre mondial fondé sur la seule protection de la propriété privée<sup>25</sup> et en lui donnant une telle extension, les États contreviennent ouvertement aux articles 21 (3), 28 et 30 de la *Déclaration universelle*<sup>26</sup> et génèrent une atteinte généralisée contre les droits de la vaste majorité de leurs populations respectives<sup>27</sup>.

## NOTES

**22** La compétitivité justifie la négation des droits sociaux, économiques et culturels, l'augmentation des écarts dans la répartition de la richesse, la déréglementation sociale et économique, des mouvements de capitaux et d'emploi qui déstabilisent les États, les peuples et l'emploi, le démantèlement des programmes sociaux et des services publics d'accès universel et des réglementations du travail. Élevée au rang d'un dogme incontournable, elle programme le retour au capitalisme sauvage à l'encontre de l'idéal proposé par la *Déclaration universelle*.

**23** Aucun des accords de libéralisation des échanges ne comporte une disposition explicite sur la primauté de cette *Déclaration* : ni l'ALE (Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis), ni l'ALENA (Accord de libre-échange nord-américain entre le Canada, les États-Unis et le Mexique), ni les accords de l'OMC (Organisation mondiale pour le commerce).

**24** Le projet d'AMI révèle les contraintes qu'on voudrait imposer aux États. En vertu de ce projet, un investisseur pourrait porter plainte contre un gouvernement, faire entendre sa plainte devant un tribunal international chargé de protéger ses droits et obtenir réparation des pertes potentielles qu'il pourrait subir suite à l'action gouvernementale démocratique et légitime. La seule portée de cet accord potentiel forcerait le désengagement social, culturel et économique des États au nom de la primauté des droits des investisseurs sur les droits et libertés énoncés dans la *Déclaration universelle*.

**25** La *Déclaration universelle* comporte bien, à son article 17, des dispositifs visant à protéger le droit de propriété :  
 "(1) Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété."  
 "(2) Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété." Mais cet article doit être interprété de façon à donner un sens à chaque autre droit ou liberté que la *Déclaration* entend protéger.

**26** La *Déclaration universelle* prévoit ce qui suit :

**Article 21 (3).** "La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote."

**Article 28.** "Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente *Déclaration* puissent y trouver plein effet."

**Article 30.** "Aucune disposition de la présente *Déclaration* ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un groupement ou un individu, un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés."

**27** En vaste majorité, les populations des divers États en subissent les effets négatifs, voient apparaître et s'élargir l'exclusion sociale. Elle frappe les jeunes, les femmes, les travailleuses et travailleurs de plus de 45 ans, les personnes handicapées et les personnes atteintes de maladie mentale. Dans les pays en voie de développement, les populations sont, en majorité, condamnées à la misère. De leur côté, les peuples autochtones subissent la brutalité du développement réalisé sans eux et contre eux (dépossession et refoulement).

b) Les programmes d'ajustements structurels<sup>28</sup> imposés par la Banque mondiale (BM) et le Fonds monétaire international (FMI) aux pays en voie de développement<sup>29</sup> obligent trop souvent ces pays à exiger de nouveaux sacrifices majeurs à des populations déjà démunies en plus de forcer des privatisations et des déréglementations en vue d'ouvrir de nouveaux marchés dits libres aux entreprises multinationales. Ce faisant, ces institutions internationales agissent à l'encontre des articles 21 (3) et 28 de la *Déclaration universelle* et provoquent, du même coup, des mesures répressives contre les populations et des violations majeures de l'ensemble de cette *Déclaration*.

c) Premier responsable de la reconnaissance et de la protection des droits humains, l'État est affaibli partout en raison du discours néolibéral dominant, de la mondialisation qui s'opère sur la seule base du libre marché et des interventions majeures de la BM et du FMI. L'État démocratique le devient de moins en moins. Les citoyennes et citoyens se sentent, trop souvent, impuissants. Les inégalités sociales s'élargissent et s'approfondissent, tant entre les pays et continents qu'à l'intérieur de chaque pays, avec leurs conséquences sociales, économiques, culturelles et politiques.

Dans les pays développés démocratiques, le principe de l'universalité des programmes sociaux et de l'accès aux services publics fondamentaux est partout, ou presque, en recul, menaçant la solidarité sociale elle-même<sup>30</sup>. Ici, notamment, les organismes publics chargés d'assurer la protection des droits des citoyennes et citoyens sont handicapés par une réduction importante de leurs ressources et, dans certains cas, dénaturés par l'introduction d'une approche client, selon laquelle la victime d'une violation de ses droits et l'auteur de cette violation sont tous deux considérés comme clients de cet organisme public.

d) Plusieurs pouvoirs publics nationaux ou internationaux réduisent dangereusement le financement public des ONG et conditionnent, souvent, le financement résiduel à des impératifs politiques à tout le moins étrangers à la promotion et à la défense des droits humains.

## NOTES

**28** Un programme d'ajustements structurels est un ensemble de réformes économiques imposées par le FMI et la BM à un pays qui a, notamment, une balance négative des paiements. En contrepartie de mesures qui lui permettent d'accéder à de nouveaux prêts ou d'échelonner des prêts existants, le gouvernement visé doit appliquer un ensemble de mesures dans les champs suivants : dévaluation de la monnaie, taux d'intérêts élevés, coupures dans les dépenses gouvernementales, levée des obstacles au commerce international, déréglementation des prix et des services, privatisation des entreprises d'état et appui aux exportations.

**29** Les crises financières ou les besoins urgents de financement international de ces pays sont la plupart du temps générés par les effets des échanges inégaux avec les pays les plus riches.

**30** Le remodelage des programmes sociaux selon une approche sélective, l'instauration de régimes à deux vitesses dans les services publics fondamentaux et le discours de responsabilisation (ou culpabilisation) qui les accompagne brisent la solidarité sociale, principal fondement de la promotion et de la défense des droits humains.

## C) NOS ENGAGEMENTS

1. **Compte tenu des menaces durables qui pèsent encore lourdement sur la reconnaissance, le respect et la protection des droits humains, nous nous engageons à :**
  - a) conjuguer nos efforts pour intensifier, à l'intérieur de chacune de nos organisations, l'éducation aux droits humains sur la base de la *Déclaration universelle* et de ses principaux instruments d'application;
  - b) exiger, dans le cadre du programme obligatoire de l'école publique québécoise, une formation aux droits et libertés (tels qu'énoncés dans la *Déclaration universelle* et ses principaux instruments d'application) et au respect de ceux-ci;
  - c) revendiquer un meilleur soutien public aux organisations d'éducation aux droits humains et aux organisations de promotion et de défense des droits humains;
  - d) réclamer un investissement plus significatif de l'ONU au soutien de l'action internationale en faveur de ces droits;
  - e) favoriser le développement d'une expertise et d'une mobilisation internationales dans des domaines nouveaux d'exercice des droits et libertés (santé mentale, contrôle social, vie privée...).
2. **Compte tenu des nouvelles menaces structurelles aux droits humains et de la faible protection des droits économiques, sociaux et culturels, nous réclamons fermement une plus grande justiciabilité<sup>31</sup> de ces droits et, en conséquence, nous exigeons :**
  - a) une action énergique de nos gouvernements, de concert avec d'autres gouvernements, visant à ce que les institutions internationales (notamment, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, l'Organisation mondiale de commerce) soient tenues d'appuyer leurs actions et leurs interventions sur la résolution de l'assemblée générale de l'ONU proclamant la *Déclaration universelle* et sur cette *Déclaration*;
  - b) la reconnaissance, dans les accords bilatéraux ou multilatéraux concernant les échanges commerciaux et les investissements, de la primauté de cette résolution et de la *Déclaration universelle*;
  - c) la création d'un observatoire québécois permanent, indépendant des gouvernements, chargé d'évaluer, périodiquement et publiquement, l'action gouvernementale de même que celle des entreprises en matière de reconnaissance et de protection des droits économiques, sociaux et culturels des Québécoises et Québécois à la lumière de la *Déclaration universelle* et de ses principaux instruments d'application et de conseiller à la fois les gouvernements et parlements et les citoyennes et citoyens sur les redressements à opérer;
  - d) une information gouvernementale plus limpide et soutenue de la population concernant les engagements internationaux auxquels nos gouvernements ont souscrit en matière de droits humains (pactes et conventions) et les recours possibles devant les instances internationales;
  - e) des mesures effectives pour garantir une réelle égalité d'accès à la justice au Québec de même qu'un accès élargi au Tribunal des droits de la personne du Québec.

## NOTES

**31** Pour que les droits sociaux, économiques et culturels des citoyennes et citoyens soient justiciables, ils doivent ouvrir à des recours appropriés devant les tribunaux en cas de non-respect des engagements internationaux des États à leur égard.



**ORGANISMES  
SIGNATAIRES DE LA  
DÉCLARATION COMMUNE :  
[AU 16 SEPTEMBRE 1998]**

3. Compte tenu des menaces importantes qui continuent de peser sur les droits des femmes à travers le monde, nous soutenons :
  - a) les engagements des sommets de Beijing et de Vienne en vue d'une action concertée de l'ONU pour que les droits des femmes soient pleinement considérés comme des droits humains au sein des organes et organismes de l'ONU et de la Communauté des États;
  - b) la ratification universelle pour l'an 2000 de la *Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes*, la levée de toutes les réserves formulées par les États à son égard de même que l'adoption d'un protocole additionnel à cette *Convention* permettant les recours individuels des femmes devant une institution internationale en cas de violation des droits qui y sont garantis;
  - c) la demande de changement du nom de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* pour celui de *Déclaration universelle des droits humains*.
4. Compte tenu de l'importance des menaces spécifiques aux droits des jeunes, nous revendiquons une action internationale efficace pour la protection des enfants contre le travail abusif et dégradant, contre leur utilisation comme soldats, contre leur exploitation sexuelle, contre leur médication abusive et pour la limitation de leur travail.
5. Compte tenu de la nouvelle pression néolibérale sur les droits des peuples autochtones, nous demandons l'adoption internationale d'une Déclaration sur les droits des peuples autochtones et la création d'une instance permanente appropriée de représentation politique de ces peuples.
6. Compte tenu de l'urgence d'intervenir efficacement pour sanctionner les crimes contre l'humanité et les violations graves et massives des droits et pour protéger les droits des personnes qui défendent les droits humains, nous soutenons l'urgence de :
  - a) la création d'une Cour criminelle internationale, permanente et indépendante du Conseil de sécurité de l'ONU, ayant pleine compétence pour juger tous les crimes contre l'humanité et toutes les violations graves et massives des droits humains (Cour dotée des moyens nécessaires à l'exercice de son mandat) de même que l'institutionnalisation de procédures d'alerte en ce domaine;
  - b) l'adoption internationale d'une *Déclaration sur les droits des défenseurs des droits humains* et l'instauration d'un mécanisme international spécifique de protection de ces droits.
7. De plus, nous entendons accroître notre vigilance collective devant le resserrement annoncé des droits de recours des personnes réclamant, au Canada, le statut de réfugié.
8. Enfin, nous nous engageons à faire la promotion de la présente déclaration afin de redynamiser et de renforcer le mouvement québécois pour la primauté de la *Déclaration universelle* et de concourir à la réhabilitation et à la protection des droits économiques, sociaux et culturels des citoyennes et citoyens.

**Action des chrétiens pour l'abolition  
de la torture**

**Association des groupes de défense  
des droits en santé mentale**

**Association québécoise des organismes  
de coopération internationale**

**ATD – Quart Monde**

**Au bas de l'échelle**

**Carrefour Tiers-Monde (Québec)**

**Centrale de l'enseignement du Québec**

**Centre justice et foi**

**Centre Missionnaire Oblat**

**Comité d'aide aux réfugiés**

**Comité de solidarité Tiers-Monde  
(Trois-Rivières)**

**Comité pour la justice sociale de Montréal -  
Montreal Social Justice Committee**

**Confédération des syndicats nationaux**

**Conférence religieuse canadienne — Québec**

**Développement et Paix**

**École, instrument de Paix**

**Entraide missionnaire**

**Fédération des femmes du Québec**

**Fédération des travailleurs et travailleuses  
du Québec**

**Fondation Léo-Cormier pour l'éducation  
aux droits et libertés**

**Institut canadien d'éducation des adultes**

**Mouvement d'éducation populaire et  
d'action communautaire du Québec**

**Ressources alternatives en santé mentale**

**Solidarité populaire Québec**

**Syndicat de la fonction publique du Québec**

**Syndicat des enseignants et enseignantes  
des Laurentides**

**Syndicat des chargés et chargées de cours de  
l'UQAM**

**Regroupement des maisons de jeunes du Québec**

**Ligue des droits et libertés**